

Rainville, Élizabeth

De: Rainville, Élizabeth
Envoyé: 13 novembre 2014 13:52
À: 'don.lemay@ericsson.com'
Cc: 'Bertrand, Alain'; 'Hoy, Larry'; 'Vallieres, Genevieve'; Chatagnier, Hervé
Objet: Projet de 28 génératrices du Centre TIC d'Ericsson

Bonjour Monsieur Lemay,

L'analyse de votre dossier démontre que votre étude d'impact et ses documents complémentaires répondent, dans l'ensemble, de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de mars 2014. La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels a donc recommandé au ministre du MDDELCC de rendre publique votre étude d'impact, et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE).

Cependant, des questions de précision supplémentaires ont été posées par certains experts consultés lors de l'analyse de la recevabilité environnementale des réponses à la 1^{ère} série de questions et commentaires transmises le 22 septembre 2014. Ces questions supplémentaires de précision se retrouvent en pièce jointe. Ericsson devra répondre à ces questions de façon satisfaisante au cours de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale menant à un éventuel projet de décret.

Veuillez noter également qu'il reste à obtenir des avis de recevabilité favorables de la part de nos experts en climat sonore et en risques technologiques. Ces avis seront produits d'ici le début de la période d'information et de consultation publiques du BAPE. Advenant le cas où l'étude d'impact et ses documents complémentaires étaient jugés non recevables par les experts en climat sonore et/ou des risques technologiques, Ericsson devra s'engager à répondre aux questions supplémentaires soulevées par ces experts, et à déposer un document de réponses au cours de la période d'information et de consultation publiques.

Enfin, nous vous rappelons qu'Ericsson doit déposer les documents suivants au plus tard le 20 novembre 2014 :

- 1) Un résumé du projet, en 30 copies papier et 20 CD.
- 2) Une lettre attestant la conformité de la version papier et électronique (CD et .pdf) de chacun des documents suivants :
 - Étude d'impact et ses annexes;
 - 1^{ère} série de réponses aux questions et commentaires et ses annexes;
 - Résumé de l'étude d'impact.

Ces documents sont nécessaires afin de ne pas compromettre la date prévue pour la période d'information et de consultation publiques du BAPE.

Meilleures salutations,

Elizabeth Rainville, ing., M.Sc. Eau
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques

Édifice Marie-Guyart - 6^e étage
675, René-Lévesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7

☎: (418) 521-3933 poste 4646

☎: (418) 644-8222

✉: elizabeth.rainville@mddelcc.gouv.qc.ca

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE PRÉCISION

Cette série de questions de précision fait suite à l'analyse des documents suivants, reçus par courriel le 24 octobre 2014 sous format PDF :

- GOLDER ASSOCIÉS. Addendum à l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec – Dossier 3211-12-208, 24 octobre 2014, totalisant environ 55 pages incluant 2 annexes;
- GOLDER ASSOCIÉS. Plan des mesures d'urgence environnementales – Génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec – préparé par JP Lacoursière inc., 24 octobre 2014, totalisant environ 64 pages incluant 2 annexes;
- ROWAN, WILLIAMS, DAVIES ET IRWIN INC. Modélisation de dispersion AERMOD – Rapport final, RWDI n° 1302125, 17 octobre 2014, totalisant environ 34 pages incluant 4 annexes;
- ROWAN, WILLIAMS, DAVIES ET IRWIN INC. Centre Ericsson Global ICT, Vaudreuil-Dorion, QC. – Évaluation du bruit ambiant – Rapport final, RWDI n° 1302125, 24 octobre 2014, totalisant environ 20 pages.

Les numéros des questions et commentaires présents dans ce document constituent la suite des numéros de la première série de questions et commentaires.

Réponse à QC-11

QC-62 Les éléments de réponses présentés à la question QC-11 sont recevables, à condition qu'Ericsson confirme les fournisseurs sélectionnés, lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation. Dans le cas où les produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* sont achetés hors Québec et qu'il devient le premier fournisseur, le promoteur devient alors assujetti au Règlement et doit fournir un avis d'intention en vertu de l'article 6.

Ericsson doit donc s'engager à confirmer les fournisseurs sélectionnés lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation.

Réponse à QC-14

QC-63 Les éléments de réponses présentés à la question QC-14 sont recevables, à condition qu'Ericsson confirme les fournisseurs de services retenus pour la gestion des produits présentés dans les éléments de réponses, lors du dépôt de la première demande de certificat d'autorisation auprès du ministère. En vue d'assurer la traçabilité et une gestion selon les meilleures pratiques connues des produits, il est recommandé de contacter les programmes reconnus et gratuits de récupérations pour les produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (tel qu'il est démontré en exemple pour appel à recycler).

Ericsson doit donc s'engager à confirmer les fournisseurs sélectionnés lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation.

PLAN DES MESURES D'URGENCE

Page 4-2, Section 4.2 Numéros de téléphone importants

QC-64 Le numéro de téléphone indiqué pour rejoindre le ministère de la Sécurité publique (Centre des opérations gouvernementales) n'est pas le bon, selon les renseignements fournis sur la page Web de ce ministère :

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/nous-joindre/coordonnees/dgscsi/cog-247.html>

Effectuer les corrections nécessaires.

QC-65 Les coordonnées du centre hospitalier du Suroît sont erronées. Il s'agit plutôt du Centre de santé et des services sociaux de Vaudreuil-Soulanges dont les coordonnées sont les suivantes :

3031, boulevard de la Gare
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8B7
Tél. : 450-455-6171

Effectuer les corrections nécessaires.

Page 6-1, Section 6.2 Scénario alternatif (Et référence à la réponse à QC-34 également)

QC-66 La modélisation a été faite avec une stabilité atmosphérique de classe D, alors que c'est habituellement la stabilité F (la plus pénalisante) qui est utilisée. Ainsi, dans ce scénario, préciser si la stabilité D donne les résultats les plus pénalisants (rayons d'impact).

Pages 8-2 à 8-4 Section 8.2 Description des rôles et responsabilités

QC-67 Le ministère de la Sécurité publique (MSP) est manquant dans les intervenants lors d'un sinistre (coordination gouvernementale et support à la municipalité). Effectuer les corrections nécessaires.

Page 10-1

QC-68 Si le centre de coordination est impliqué, il faudrait également inscrire un centre alternatif. Effectuer les corrections nécessaires.

Pages 13-3

Page 13-6

Page 13-9

QC-69 Il faudrait utiliser de façon uniforme le terme « coordonnateur de site », plutôt que les termes « pompiers », « chef des pompiers » ou « chef du service des incendies ». C'est effectivement le « chef des pompiers » qui agit comme coordonnateur de site, mais la situation

pourrait en désigner un autre. Le coordonnateur de site est celui, nommé par la Ville, qui est responsable de coordonner les opérations de tous les intervenants.

Annexe C

QC-70 Pour les classes 3 et 4, le terme « Alerte 911 (pompiers) » devrait être remplacé par « Alerte 911 (services d'urgence) » ou « Alerte 911 (intervenants d'urgence) », car le service 911 ne se limite pas aux pompiers; il inclut également la police et les services ambulanciers. Effectuer les corrections nécessaires.

QC-71 À propos de la classe 4, dans la mesure où un impact hors site est anticipé, une case devrait être ajoutée sous la case « Alerte 911 », afin de faire référence à la gestion des impacts hors site avec les autorités municipales (sécurité civile). Effectuer les corrections nécessaires.

QC-72 Des informations sur la gestion du risque sont manquantes, soit les interventions lors d'accidents, selon leur ampleur, par les autorités de l'entreprise et par les autorités locales. Ericsson doit s'engager à déposer ces informations de façon complète et détaillée lors de la demande de certificat d'autorisation pour exploitation.

QC-73 Le schéma d'alerte est incomplet. Ericsson doit s'engager à le déposer en version complète et détaillée lors de la demande de certificat d'autorisation pour exploitation. De plus, Ericsson doit s'engager à arrimer son schéma d'alerte avec le service incendie de la ville de Vaudreuil-Dorion.

RAPPORT DE MODÉLISATION DE LA DISPERSION ATMOSPHÉRIQUE DES CONTAMINANTS

Page 2, Tableau 1

Page 6, Tableau 6

QC-74 Aux tableaux 1 et 5, il y a une colonne nommée « objectif », mais les chiffres contenus dans cette colonne sont des « normes » de qualité de l'atmosphère et non des « objectifs ». Il s'agit probablement d'une erreur de traduction de l'anglais vers le français. Apporter les corrections nécessaires.

